

Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du jeudi 13 octobre 2016

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 13 octobre 2016 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN (à partir de 20h.49), Danièle BLAS, Marc VIRION, Chrystelle BERTRAND, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Claudine SAINT-GAUDENS, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Olivier KRYSIAK, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO, Christian BERTELLE, Pascal BOIS, Thibaut COLLAS, et Fabienne BIZERAY.

Ont délégué leur droit de vote :

Michel FRANÇAIX, représenté par Marie-France SERRA

Bruno LUZI, représenté par David LAZARUS

Aline LOUET, représentée par Christian BERTELLE

Rachel LOPES, représentée par Pascal BOIS

Pierre ORVEILLON, représenté par Fabienne BIZERAY

Absents excusés :

Patrice GOUIN (jusqu'à 20h.49)

Claire MENNE

Sylvie QUENETTE

Gilles VIGNÉ

Sabrina GASPARD

Assistait en outre à la séance :

Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (19 présents, 5 absents et 5 pouvoirs, soit 24 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 11 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité (soit 24 voix pour).

Pascal BOIS s'étonne de ne pas voir le remplacement de Claire MENNE à l'ordre du jour car cette dernière lui a fait savoir, en juin dernier, qu'elle souhaitait démissionner du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il a proposé de rencontrer Claire MENNE avant d'accepter sa démission. Ils se sont entretenus ce jour et elle a choisi de maintenir sa décision de démissionner du conseil municipal pour des contraintes personnelles, mais a indiqué vouloir continuer à participer aux commissions dont elle était membre.

Concernant le compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur COLLAS demande combien rapporte la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et pourquoi la convention d'audit et de conseil avec la société CTR est renouvelée chaque année (SG-DM-2016-48).

Monsieur le Maire répond que la TLPE doit rapporter à la commune entre 100.000 et 150.000 € par an. Il explique que la municipalité a choisi de faire appel à un prestataire extérieur en raison des difficultés rencontrées notamment au niveau du recensement des enseignes. Le fait de conclure des conventions annuelles nous permettrait, éventuellement de reprendre cette mission en interne.

Madame BIZERAY s'interroge sur la décision n° SG-DM-2016-49 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle culturel et associatif et demande si ses dispositions sont conformes à la décision du jury de concours.

David LAZARUS explique que compte-tenu du prix de ce marché, nous entrons dans le cadre des « marchés européens » pour lesquels le formalisme est plus complexe, et pour lesquels il n'y a pas de CAO, mais un jury de concours. En ce qui concerne ce marché, le pouvoir adjudicateur a suivi l'avis du jury de concours.

Fabienne BIZERAY demande si le projet choisi pourrait être présenté.

Monsieur le Maire répond que la difficulté actuelle est de rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France pour lui présenter la première esquisse. Lorsque ce sera chose faite, cette première esquisse pourra être présentée en commission culture.

Pascal BOIS demande des précisions sur la décision SG-DM-2016-057 concernant une affaire de dégradations commises dans une école.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de dégradations causées par des élèves à l'école Conti en 2012 : l'assureur d'un des parents, AXA, estime devoir récupérer des sommes perçues en trop par la commune.

Arrivée de Patrice GOUIN à 22h.49, les votes suivants se feront sur 25 voix.

RAPPORT N°1 : Dérogations au repos dominical pour 2017 - Avis du conseil municipal

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, apporte des modifications sur les autorisations qui peuvent être accordées en matière de suppression du repos dominical.

La loi permet désormais au conseil municipal de supprimer le repos dominical dans la limite de 12 par an pour les commerces de détail.

Au delà de 5 dates accordées, l'avis conforme du conseil communautaire devra être sollicité.

L'association des commerçants de Chambly ainsi que les commerçants qui nous sollicitent habituellement afin de pouvoir ouvrir leur établissement certains dimanches ont été consultés.

Au regard du bilan de cette consultation, il est proposé de retenir 8 dates pour l'ensemble des branches commerciales, dans la mesure où il s'agit de dates communes ce qui permettra donc d'assurer une unité et une cohérence sur le territoire communal, et d'être par là plus lisible pour les administrés, la branche automobile (qui ne répond pas aux mêmes critères commerciaux) bénéficiant de son calendrier propre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour) :

- ❖ A DRESSÉ la liste des dimanches lors desquels le repos dominical pourra être supprimé de la manière suivante :

Commerces de vente d'automobiles	Autres commerces de vente de détail
15 janvier 2017	15 janvier 2017
12 mars 2017	2 juillet 2017
11 juin 2017	3 septembre 2017
17 septembre 2017	3 décembre 2017
15 octobre 2017	10 décembre 2017
	17 décembre 2017
	24 décembre 2017
	31 décembre 2017

RAPPORT N°2 : Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides « Mouv'Oise »

Rapporteur : Gérard PAVOT

Par délibération en date du 11 juillet 2015, le conseil municipal a donné son accord au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour l'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides.

En tant que commune d'implantation de borne, la ville de Chambly doit maintenant délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Monsieur le Maire remercie Gérard PAVOT pour son travail sur ce dossier et souligne que le SE60, même si nous ne lui avons pas transféré la compétence « éclairage public », constitue un outil très intéressant pour de telles réalisations, tant en termes techniques, qu'en termes juridiques.

David LAZARUS évoque l'accélération du changement automobile en faveur des véhicules hybrides et annonce que la commune ira également en ce sens dans le cadre du renouvellement de sa flotte automobile.

Pascal BOIS demande si le lieu d'implantation de la borne a été choisi.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore défini, mais que le SE60 préconise que ce soit le site de la gare qui soit retenu.

Monsieur COLLAS souhaite savoir combien coûte une borne et quel sera le coût pour la commune en électricité.

Monsieur PAVOT lui répond que l'on peut faire le calcul, étant donné que le SE60 installe une centaine de bornes pour un coût d'environ 1.200.000,00 € - soit environ 12.000 € pour une borne. En ce qui concerne la dépense d'électricité, ce sont les utilisateurs qui, vraisemblablement à l'aide d'une carte, s'acquitteront du montant de leur consommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge ;

- ❖ ADOPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «infrastructures de recharge pour véhicules électriques» telles que jointes en annexes ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de recharge pour véhicules électriques» et à la mise en œuvre du projet ;
- ❖ S'ENGAGE à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

RAPPORT N°3: Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et Environs (SIAPBE)

Rapporteur : Rafaël DA SILVA

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont & Environs (SIAPBE) a fait parvenir son rapport annuel sur le service public de l'assainissement pour l'année 2015.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Madame BIZERAY s'interroge sur les écarts de prix qu'elle a pu constater entre les différentes communes.

Monsieur LAZARUS explique que les prestations du syndicat sont effectuées au même taux pour toutes les communes, cependant, toutes les communes n'appartiennent pas au même syndicat pour la fourniture d'eau potable et connaissent donc des différences pour le captage, le traitement, etc.

Par ailleurs, la ville de Chambly gère elle-même son réseau communal et ne dépend du SIAPBE que pour la rue Pierre Wolf, la Place Charles de Gaulle et la route de Beaumont.

Concernant le traitement de l'eau potable, Monsieur le Maire récapitule toutes les avancées menées par notre syndicat, le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle (SIEPT) :

- une nouvelle station de traitement, plus performante
- un nouveau puisement
- une station de carbonisation (pour éliminer le calcaire) qui sera réalisée à partir juin 2017 pour une mise en service en 2018 et qui occasionnera une économie d'environ 200 € par an et par ménage

Il signale également que les travaux de conformité des réseaux actuellement réalisés dans la Cité du Moulin Neuf vont également contribuer à un meilleur traitement des eaux.

RAPPORT N°4: Rapport d'activités 2015 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Rapporteur : Gérard PAVOT

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 2005, le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat d'Electricité de l'Oise au titre de l'année 2015.

RAPPORT N°5: Modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Rapporteur : Gérard PAVOT

Suite à une délibération du SE 60 en date du 27 juin, il est désormais possible pour le syndicat d'accompagner et de soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE 60 peuvent, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhéreraient ;
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Par ailleurs, le SE 60 nous informe de deux autres modifications statutaires portant sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du syndicat ;
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour) :

❖ **ADOpte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :**

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Énergie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

RAPPORT N°6 : Création de deux emplois d'apprentis et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

L'apprentissage représente un atout indéniable pour les collectivités territoriales. Il permet de dynamiser les ressources humaines, et c'est pour s'appuyer sur ce levier essentiel à l'emploi que la Ville de CHAMBLY souhaite développer ses capacités d'accueil en fonction des besoins des services municipaux.

Selon les dispositions actuellement en vigueur, l'apprentissage autorisé dans le secteur public, permet notamment à des personnes âgées de 16 à 25 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est ensuite sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi pour avis, dans sa séance du 5 octobre 2016.

La Ville de CHAMBLY a souhaité poursuivre cette démarche porteuse d'avenir pour l'insertion professionnelle des jeunes et enrichissante pour les services municipaux, en vue d'accueillir 2 jeunes par la voie du contrat d'apprentissage dans les services techniques et urbanisme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et de leurs qualifications, à savoir :

- Bac Professionnel électrotechnique, aux services techniques
- Master 2 – droit de l'urbanisme, immobilier, aménagement au service urbanisme

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le recours à l'apprentissage constitue une opération gagnante pour les deux parties. Il prend l'exemple du jeune apprenti qui est en poste actuellement au Cabinet et dont le travail, s'il avait dû être réalisé par une entreprise, nous aurait coûté bien plus cher. Tel sera aussi le cas du jeune recruté en Urbanisme et qui va pouvoir réellement apporter son aide dans le cadre de la révision du PLU.

Monsieur COLLAS s'interroge sur le poste de « responsable du patrimoine » dont la description correspond plus à la filière technique qu'à la filière culturelle.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il s'agira d'un poste relevant de la filière technique qui en aura en charge le patrimoine bâti de la ville, le parc automobile, etc.

Pascal BOIS s'étonne de l'augmentation du nombre d'emploi d'avenir et déplore que certains, ainsi que des CAE, n'aient pas été renouvelés. Il souhaiterait que la démarche d'avoir recours à des emplois aidés aille dans le sens de l'insertion professionnelle et non pas dans la mise en place d'un turn-over créant de la précarité comme dans la commune de Méru.

David LAZARUS explique que l'objectif du recours aux emplois aidés n'est pas l'embauche automatique, mais justement l'insertion professionnelle. Il s'agit de permettre, durant le contrat, l'acquisition d'une expérience professionnelle et l'accès à des formations.

Pascal BOIS précise qu'il ne revendique pas l'automatisme de l'embauche, mais souhaite que l'embauche soit tout de même envisagée.

A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour) :

- ✓ AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage ;
- ✓ APPROUVE la conclusion au 14 octobre 2016, de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Techniques	1	Bac Professionnel électrotechnique	2 ans
Urbanisme	1	Master 2 Droit de l'urbanisme, immobilier, aménagement au service urbanisme	1 an

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- ✓ APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
DIRECTION		1
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		37
Attaché principal	A	2
Attaché	A	6
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur	B	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	9
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE ANIMATION		11
Animateur	B	3

Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	7
FILIERE CULTURELLE		5
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		17
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	6
ATSEM 1 ^{ère} classe TNC 70%	C	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		4
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1
Brigadier-chef principal	C	1
Brigadier	C	2
FILIERE SPORTIVE		2
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	B	2
FILIERE TECHNIQUE		60
Ingénieur principal	A	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	31
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 80%	C	9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 50%	C	2
TOTAL TOUTES FILIERES		137
AUTRES EMPLOIS :		
Responsable des infrastructures informatiques, des réseaux de télécommunication et des NTIC	A	1
Coordonnateur de chantier	B	1

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Directeur de Cabinet	A	1
Rédacteur	B	1
Contrats d'apprentissage		5
Emplois d'avenir		10

RAPPORT N°7 : Attribution d'un véhicule de fonction

Rapporteur : David LAZARUS

L'emploi de Directeur Général des Services (DGS) comporte des responsabilités et des contraintes attachées à cette fonction et requiert une très grande disponibilité, c'est pourquoi il est proposé d'attribuer à l'agent occupant cet emploi un véhicule de fonction.

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée prochaine du nouveau DGS, Monsieur Mathias TROGRIC, et indique qu'il s'agit ici de procéder aux délibérations nécessaires.

Monsieur COLLAS remercie le Maire d'avoir donné le nom du nouveau DGS et réitère sa demande d'organigramme.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'un courriel afin de présenter le nouveau DGS avait été préalablement adressé à tous les élus, ce dont Madame BIZERAY convient.

Il ajoute par ailleurs que le nouveau DGS aura pour mission de proposer un organigramme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour) :

- ❖ **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de service au Directeur Général des Services de la Ville, dans les conditions suivantes :

***Article 1 :** Il est attribué un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services pour son usage professionnel et ses déplacements privés. A ce titre, il est considéré comme un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale.*

***Article 2 :** Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Ville, notamment les dépenses de carburant, de révision, de réparations, de lavage et d'assurance.*

***Article 3 :** La Ville appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.*

***Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

RAPPORT N°8 : Convention pour les collaborateurs occasionnels bénévoles

Rapporteur : Doriane FRAYER

Les Bénévoles (ou collaborateur occasionnel) dans la Fonction Publique Territoriale sont des particuliers qui apportent leurs concours aux collectivités territoriales lors de diverses activités. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de "collaborateur occasionnel du service public".

Actuellement, le service jeunesse accueille des bénévoles de façon ponctuelle pour de l'accompagnement de sortie notamment et bientôt pour l'aide aux devoirs, dispositif à destination des collégiens qui débutera en novembre prochain.

L'objectif de la présente convention est de sécuriser ce partenariat.

Pascal BOIS demande pourquoi la commune intervient pour de l'aide aux devoirs au collège.

Monsieur le Maire répond que cette convention concerne l'ensemble des activités du service jeunesse. En ce qui concerne l'aide au devoir, le point suivant explique les objectifs de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour) :

- ❖ **APPROUVE** les termes de la convention pour les collaborateurs occasionnels telle que jointe en annexe et en autorise la signature par Monsieur le Maire en tant que de besoin.

RAPPORT N°9 : Règlement intérieur du dispositif « aide aux devoirs »

Rapporteur : Doriane FRAYER

En partenariat avec le Collège Jacques Prévert, la Ville de Chambly propose gratuitement de l'aide aux devoirs pour les collégiens de la commune. L'aide aux devoirs sera assurée par des bénévoles et du personnel du service jeunesse de la commune. Ils s'attacheront à apporter aux adolescents un soutien pédagogique (apprentissage des leçons et consolidation des connaissances) et les aideront à acquérir une méthodologie de travail leur permettant de réaliser leurs devoirs dans un climat serein et dynamisant.

Guillaume NICASTRO explique que, dans la même optique que l'Assemblée des Jeunes et la mise en place de classes sports, il s'agit de nouer des relations avec le collège qui est très demandeur. Il s'agit également d'une demande des jeunes du « local jeunes », de disposer d'un lieu, en dehors du collège pour faire les devoirs et étudier dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le règlement intérieur du dispositif « aide aux devoirs » tel que présenté en annexe.

RAPPORT N°10 : Recrutement de personnel vacataire pour les Temps d'Activités Parascolaires (TAP)

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Chambly a mis en place des activités en direction des enfants au travers des « Temps d'Activités Parascolaires ».

Des intervenants de nombreuses associations de la Ville participent déjà à l'encadrement de ces activités, et, afin de continuer à assurer une diversité de choix, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le recrutement de différents intervenants.

Madame BIZERAY s'étonne que la sophrologie soit considérée comme une activité pour les TAP.

Marie-France SERRA répond que cette activité a été mise en place suite à une demande des parents d'élèves qui estiment qu'il s'agit d'un temps calme et bénéfique pour l'enfant. Madame l'Adjointe au Maire souligne que cette activité remporte beaucoup de succès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour) :

- ❖ AUTORISE les recrutements suivants :
 - GAILLARD Patricia, sophrologue – 40 € net la vacation
 - PAUMIER Antoine, intervenant « initiation théâtre » - 40 € net la vacation
 - PASQUIER Liliane, intervenante « initiation italien » : 30 € net la vacation
 - POUSSIN Vanessa, intervenante « danse » : 30 € net la vacation
 - MUSACCHIO Carole, intervenante « conteuse-musicienne » : 45 € net la vacation
- ❖ DIT QUE ce personnel vacataire interviendra une ou deux fois par semaine, suivant un planning transmis par la Responsable du Pôle Enfance, chaque début de trimestre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que la ville a été élue « ville la plus sportive » de Picardie dans la catégorie des villes de plus de 5.000 habitants. Ce prix vient saluer le travail des bénévoles, l'engagement de la municipalité envers les associations ainsi que les actions menées dans le cadre de la politique de développement des équipements sportifs.

Pascal BOIS souhaite qu'un point soit fait sur la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire distingue deux situations :

Tout d'abord les gens du voyage illégalement installés sur le parking du cinéma. Il annonce que le nécessaire a été fait immédiatement et que le Juge rendra sa décision le 18 octobre, sans doute en vue d'une expulsion. L'expulsion administrative par décision du Préfet, qui a été demandée le soir même de l'installation, ayant été refusée en raison du non-achèvement de l'aire d'accueil.

En ce qui concerne cette aire d'accueil, une réunion a eu lieu le 5 octobre. L'expropriation a été accordée et il reste à fixer le montant des indemnités.

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence passe à la communauté de communes et cette dernière devra racheter le terrain à la commune. Le coût du terrain sera augmenté des dépenses engagées.

Monsieur COLLAS évoque le sujet polémique de l'abattage des arbres dans les rues de la Cité du Moulin Neuf faisant l'objet de travaux. Il souhaite qu'on en replante autant.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a obtenu d'ICF que soit rénové tout un quartier laissé à l'abandon depuis plusieurs années. Les travaux sont sous la seule responsabilité d'ICF. Il précise que ces arbres n'étaient ni centenaires, ni protégés et souligne qu'il s'agit de travaux effectués sur du domaine privé, par une société privée : la ville a simplement demandé la réfection d'un quartier et surtout la mise aux normes des réseaux ; il est par ailleurs évident que la commune souhaite également que des arbres soient replantés.

David LAZARUS déplore que des personnes qui depuis des années ont laissé mourir ce quartier et tous ses équipements sans réagir, viennent aujourd'hui s'insurger quand les travaux commencent. Il rappelle que des réunions de concertation ont été organisées, à l'initiative de la municipalité, avec les deux amicales de locataires concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22h.45.

Le Maire :
David LAZARUS



David Lazarus

Compte-rendu sommaire
affiché le 18/10/2016